

Indexation des salaires et revalorisation du salaire social minimum

L'indexation des salaires ainsi que la revalorisation du salaire social minimum ont eu lieu au 1^{er} janvier 2017.

Il résulte de cette indexation une augmentation des salaires, traitements et pensions de 2,5 % à compter de cette date. La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est portée de 775.17 à 794.54 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette indexation s'applique également au salaire social minimum qui a par ailleurs été revalorisé de 1,4% au 1^{er} janvier 2017.

Cette revalorisation globale du salaire social minimum représente pour les salariés concernés un gain entre environ 900 € et 1100 € bruts par an, qui se répercutera sur la charge salariale des employeurs.

Pour rappel, tout employeur doit respecter le salaire social minimum applicable en fonction de la qualification du salarié.

SALAIRE SOCIAL MINIMUM	2016	2017
Travailleurs non-qualifiés	1.922,96 €	1.998,59 €
Travailleurs qualifiés	2.307,56 €	2.398,30 €

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.